

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1446

présenté par

M. Richard, M. Vercamer et M. Tahuaitu

ARTICLE 4

À l'alinéa 6, substituer au montant :

« 45 000 € »

le montant :

« 50 000 € ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer l'amende prévue pour le fait de provoquer directement un mineur à la consommation habituelle d'alcool.